

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB045 VOIES ADJACENTES AU CENTRE-VILLE (RUE DU MARCHÉ, RUE DU COLLÈGE, RUE DES ÉCOLES) : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022DELIB042 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux des voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles) modifiée en 2023 ;

Considérant le projet de travaux des rues adjacentes au centre-ville en lien avec le projet de requalification de la Grande Rue ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation du programme «les travaux des voies adjacentes au centre-ville» comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Création du 12/04/2022	1 112 210	462 210	450 000		200 000	
Révisée le 11/04/2023	1 268 757,03	18 854,30	68 436,13	437 466,60	150 000	
Révisée le 09/04/2024	2 175 012,25	27 974,59	54 586,66	111 500	1 782 395,40	198 555,60

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Années 2025	Années 2026 et suivantes
FCTVA	356 789,01		4 588,95	8 954,40	18 290,46	324 955,20
Plan vélo rue des écoles	108 942		32 682,60		76 259,40	
Répartition amendes de police rue du collège	9 000	9 000				
Subvention en cours instruction	255 411				255 411	
DETR rue du collège en instruction	250 000					250 000
TOTAL	980 142,01	9 000	37 271,55	8 954,40	349 960,86	574 955,20

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.